



Demander une pension alimentaire à 1 parent absentéiste

Par **Nathy15**, le **13/04/2016 à 10:40**

Bonjour, je suis majeure depuis quelques semaines et je passe le Bac dans quelques autres semaines, puis je vais entamer des études en Master (5 ans donc). Mes parents sont séparés depuis mes 3 ans. L'autorité parentale est restée aux 2, bien que la maltraitance a été reconnue par la mise en place de visites supervisées (6 séances en 3 ans, quand j'avais de 3 à 6 ans). Depuis 2004 et le jugement, aucune nouvelle de Monsieur (désolée pour les esprits bisounours, mais le mot de "père" n'arrive pas à sortir, surtout qu'il fallait l'appeler par son prénom de toute façon). Il devait verser une pension alimentaire mais était soi-disant au chômage depuis 2001. Il devait signaler la reprise d'1 emploi, mais ça ferait donc 15 ans qu'il est au chômage. Il devait signaler tout changement d'adresse ou de téléphone, mais les coordonnées ne sont plus bonnes depuis au moins 2012. Ma mère ne voulait rien réclamer, ni faire de nouvelles démarches chez 1 juge (trop compliqué, trop long, trop pénible); la situation ne faisait que confirmer ce qu'elle avait dit au juge et aux avocats sur l'incompétence paternelle mais personne n'avait voulu la croire. Alors elle a toujours tout assuré toute seule. Depuis que je suis majeure, on ne perçoit plus l'ASF mais je reste boursière. Et comme il n'y a plus besoin de la double autorisation parentale, j'ai enfin 1 passeport pour participer aux voyages scolaires hors CE![smile36]

Ma question: ai-je le droit, moi toute seule, de demander une pension alimentaire à Monsieur pendant la période des études supérieures?

Il est introuvable sur les annuaires, mais d'après 1 ancien ami commun de mes parents, il est marié, a 1 enfant et 1 travail dans 1 autre pays (en fait, il est complètement hors-la-loi par rapport au jugement). Certains y verront à tort une rancune personnelle, mais il s'agit d'appliquer le droit d'1 jugement rendu en 2004 et qu'il a signé. Ma mère pense que ça ne servira à rien et elle préfère continuer à assumer toute seule. Ce qui l'embête, c'est surtout qu'1 jour je sois obligée de payer pour lui (dettes, maison de retraite ou autre). Moi, j'aimerais bien qu'elle puisse souffler 1 peu et profiter de son salaire pour elle-même. Chacun son tour, en somme.

Par **Visiteur**, le **13/04/2016 à 11:00**

Bonjour, la PA vous est due puisque elle est versée qu'en cas d'enfants. Il me semble logique que vous ayez le droit de la réclamer mais si j'ai raison il vous faut passer par le juge qui a prononcé le jugement ? ou son successeur ?

Par **anais75**, le **26/05/2016** à **19:21**

Chère Mademoiselle,

Je suis peinée de lire votre message et vous précise que si un jugement a fixé une pension alimentaire alors elle vous est due. IL vous faut saisir un huissier de justice pour en obtenir le recouvrement. Savez-vous ou réside votre père à présent ?

Je vous invite également à vous rendre sur le site suivant : demanderunepension.com et sur le lien suivant : (<http://www.delapalliere-avocat.com/>)

Bon courage